

Objet : Modification de limite de l'agglomération de la commune de Touvois

06/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOUVOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8 et R411.25 à 28,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation d'indication, des services et de repérage, approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 et modifiée par l'arrêté du 31 décembre 2012,

VU l'avis favorable du Département de Loire-Atlantique, en date du 23 février 2024,

CONSIDERANT que la fixation des limites d'une agglomération commande l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, notamment dans les domaines de la circulation routière, de l'urbanisme, de l'environnement et de la fiscalité,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La limite de l'agglomération constituée par la commune de Touvois, telle qu'elle est prévue par le Code de la Route, pour avoir les effets prescrits par ledit code, est ainsi fixée :

RD n°65 : PR 35 + 585

ARTICLE 2

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant l'ancienne limite de l'agglomération de la commune sont abrogées.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 044-214402067-20240226-ARRETE082024-AR



ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Touvois, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Touvois le 27 février 2024

Le Maire
Claude LE CALVEZ

